

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2024-243

D'ARRETE CONSTATANT

LA LEVEE D'UN PERIL IMMINENT D'IMMEUBLE

Objet : Arrêté constatant la levée d'un péril imminent au sein de l'Eglise paroissiale

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHÔNE,

Vu : le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L 2212-2.5° et L2212-4 ;

Vu l'article R. 556-1 du code de justice administrative

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-6,

L. 521-1 à L. 521-4, et les articles R. 511-1 à R. 511-11 ;

Considérant : que le bâtiment dénommé Eglise paroissiale de SAINT CLAIR DU RHONE, situé sur la parcelle AD 693, au n° 349 rue Maréchal LECLERC sur la commune de Saint Clair du Rhône, un arrêté constatant le péril imminent d'un immeuble sous le numéro d'arrêté 49/2024 à la suite de dégâts au niveau du plafond et du toit.

Considérant : qu'il s'agit de l'Eglise paroissiale, appartenant au diocèse de Grenoble, accueillant du public sur la commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

Considérant : que suite à l'intervention de la société SBC qui atteste avoir procédé au nettoyage et à la mise en sécurité de l'Eglise de SAINT CLAIR DU RHONE, le 20 septembre 2024.

Considérant : que le mercredi 18 décembre 2024 l'adjoint à la sécurité de SAINT CLAIR DU RHONE a procédé à une vérification suite à l'intervention de l'entreprise SBC et de la sécurisation du site réalisée par cette entreprise. Il émet donc un avis favorable à compter de cette date pour la reprise d'activité.

Considérant qu'il ressort qu'il que toutes les mesures ont été prises en vue de garantir la sécurité publique.

Il y a donc lieu de faire cesser ce péril imminent, notamment en sécurisant ce bâtiment et en y interdisant l'accès au public.

ARRETE

Art. 1er. – L'Adjoint à la sécurité le mercredi 18 décembre 2024 s'est rendu en l'église paroissiale afin de procéder à une vérification des travaux réalisés.

Ce-dernier accuse réception du PV de l'entreprise établi le 1^{er} octobre 2024 par l'entreprise SBC de LIMONY.

L'entreprise SBC a procédé au nettoyage et à la mise en sécurité de l'Eglise de SAINT CLAIR DU RHONE, le 20 septembre 2024.

L'Adjoint à la sécurité après vérification réalisée le 18 décembre 2024 émet un avis favorable à la reprise d'activité.

Art. 2. A compter du jeudi 19 décembre 2024, la main levée de l'arrêté n°49/2024 de péril est effective.

Il est de nouveau possible d'utiliser ou de pénétrer dans l'église paroissiale de SAINT CLAIR DU RHONE située 349 rue du Maréchal LECLERC et cadastrée AD-693.

Art. 3. Le présent arrêté sera affiché en Mairie de SAINT CLAIR DU RHONE ainsi que sur la façade de l'église.

Art. 4 – Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le préfet de l'Isère,
- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de Saint Clair du Rhône,
- L'évêque du Diocèse de Grenoble,
- Madame le Maire de SAINT CLAIR DU RHONE
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu d'intervention :

Art. 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté.

Fait à SAINT-CLAIR-DU-RHONE, Le 19 décembre 2024

Le Maire,

Sandrine LECOUTRE

